

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date **15 octobre à 20h00**

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

**Présidence** : Monsieur DELANNOY Julien, Maire

**Présents** : M.DELANNOY Julien, Maire – MM BOIN Eveline, HENDRICK Olivier, LEGAY Henri Adjoint, MM, ANSEL Christine, CUEGNET Chantal, DUMONT Philippe, CAPELLE Fabienne, FOUACHE Séverine, LOZINGUEZ Angélique, REMOND Jean.

**Absents excusés** : CHEVROT Bruno.

**Absents** : DEVIGNE Gérard, SOUDANS Martine.

**Procuration** : CHEVROT Bruno à DELANNOY Julien.

**Convocation** : du 05/10/2018.

**Secrétaire** : CUEGNET Chantal.

**Invités** : Mme DEFRETIN Bérengère.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe avoir invité Mme Defretin et lui donne la parole durant les questions abordant le chantier Ecole.

**1/ Travaux supplémentaires chantier extension/rénovation Ecole des Orchidées**

Monsieur le Maire précise que les aléas du chantier et des travaux non prévus au marché de base engendrent des Travaux Supplémentaires (TS) qui vont être présentés au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que préalablement à cette réunion, le conseil municipal a été invité à visiter le chantier école ce jeudi 11 octobre.

Monsieur le Maire informe avoir reçu en date du 04/10/2018, un mail sollicitant la validation de TS. Avant leur présentation, il donne lecture du courrier en date du 05/10/2018 envoyé à Be.In et BTC et de leur réponse par courrier en date du 15/10/2018.

Monsieur le Maire précise avoir invité Mme Defretin – Architecte et Mr Surga – Bureau d'études BTC afin qu'ils puissent exposer le descriptif des TS à l'assemblée. Mme Defretin est présente.

Monsieur le Maire exprime ne pas partager l'ensemble des remarques soulevées dans le courrier reçu en réponse. Il expose que le retard du chantier ne saurait être de la responsabilité de la commune comme celui-ci le sous-entend.

Mme Defretin rappelle le montant total des travaux sur lequel l'équipe Be.In/BTC s'est engagée en phase APD (Avant Projet Définitif) de : 1 518 719,25 €HT. Montant validé en Conseil municipal du 04 janvier 2017. Elle rappelle également le montant des travaux après consultation des entreprises de : 1 391 534,57 € HT soit 127 184,68 € HT en dessous de l'estimation APD.

Mme Defretin expose qu'à ce jour, TS MOE compris, le coût des travaux est inférieur à l'estimation APD. Il est donc conforme aux réglementations des marchés publics.

Monsieur le Maire résume qu'une partie des TS présentés concerne principalement le revêtement de plusieurs cloisons intérieures et l'isolation de la galerie, non prévus dans le marché de base.

Ces points non inclus dans le marché de base par la MOE (Maîtrise d'Oeuvre) impliquent leur validation en TS.

Monsieur le Maire expose les variantes proposées et nécessitant un choix technique, esthétique ou financier de la part du Conseil :

- Revêtement du mur gauche du Hall :

Monsieur le Maire exprime son souhait de personnaliser le Hall d'entrée. Il rappelle le choix initial du Conseil Municipal de laisser apparentes les briques du bâtiment historique de l'école. Ce choix n'est malheureusement pas techniquement réalisable. De plus, ce mur est constituée de deux parties dont une en débord.

Monsieur le Maire expose d'un devis pour pose de briquettes a été réalisé afin de suivre l'idée initiale.

Il est présenté les propositions suivantes pour lesquelles l'avis technique de Mme Defetin est demandé :

Localisation	revêtement	N° devis	Cout en € HT
Hall mur gauche partie basse ou	bois	22313	3 692.95 €
	placo	22313	517.08 €
+			
Hall mur gauche partie haute	brique	G42711_008	2 869.79 €
ou			
Hall mur gauche toute Hauteur	placo	22313	1 421.97 €

Soit pour chacune des propositions :

- Bois/briques : 6 562,74 € HT
- Placo/briques : 3 3386,87 € HT
- Placo toute hauteur : 1 421,97 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ne se prononce pas. Les briques proposées n'offrent pas un revêtement conforme à l'esprit du bâtiment historique. Le conseil municipal souhaite réaliser le sous bassement en placo et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour choisir et faire réaliser la pose d'un revêtement adapté. Il autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions concernant ce revêtement.

- Isolation des galeries.

Il est présenté, les propositions suivantes :

- Isolation intérieure pour un montant de 3 818,30 € HT (devis n°22320) avec une emprise de 17 cm sur l'existant.
- Isolation extérieure avec déplacement de gouttière pour un montant de 14 464,74 € HT (devis G42711\_008) auquel il faudra soustraire l'enduit initialement prévu au marché de base.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal. Il précise que selon lui, la galerie n'est pas qu'un lieu de passage mais, est aussi un lieu de vie pour les classes de maternelles qui s'y habillent et l'empruntent plusieurs fois par jour en classe entière. Il serait dommage selon lui de réduire cet espace pour l'usage future de l'école.

Angélique LOZINGUEZ valide cet avis. Séverine FOUACHE exprime qu'il ne s'agit pas d'un lieu de travail (comme une classe) et que la galerie reste un lieu de circulation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention décide de réaliser l'isolation de la galerie par l'extérieur.

Il sera sollicité auprès du bureau BTC une participation pour la réalisation du recouvrement intérieure de la galerie.

Jean REMOND exprime sa déception de la non prise en compte de l'ensemble de ces éléments au sein du marché initial, dont la somme aurait été englobée dans le calcul des subventions.

Monsieur le Maire expose les autres devis présentés par la MOE :

	Référence Devis	Coût € HT	Descriptifs
<u>Lot 4</u> : Plâtrerie / Isolation	22280	2 637,12 €	Coffrages tuyaux
	22266	1 057,26 €	Portes
	22249	2 108,62 €	Placo (PRIM2 et WC)
	22314	1 363,52 €	Coffrage coupe-feu
<u>Lot 7</u> : Electricité	DV 08603	754,68 €	Eclairage tableaux
	DV 08603	2 962,00 €	Alerte PPMS
	DV 08739	2 811,50 €	Raccordement tarif jaune
<u>Lot 8</u> : Chauffage / sanitaires	17/313A	2 784,80 €	Divers

Des plans du bâtiment localisant l'ensemble des points concernés par ces devis sont présentés à l'assemblée. Des explications techniques sont apportées par Mme Defretin.

Lot 4 : Platerie/ Isolation et Lot 1 : Gros Œuvre

Monsieur le Maire présente également un estimatif du coût pour la réalisation des postes « plinthes » et « coffrages tuyaux » par nos agents.

Monsieur le Maire présente des devis réalisés par des entreprises Wavranaises pour la réalisation des revêtements muraux.

Afin de faciliter la coordination des entreprises, les délais de réalisation courts et pour ne pas retarder les interventions en cours, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier la réalisation des placo / revêtements muraux aux entreprises titulaires de lots.

Afin de réaliser des économies, le conseil municipal décide la réalisation du poste « coffrages tuyaux » par nos agents communaux.

Ainsi, il décide la signature des avenants suivants :

	Montant Marché options comprises	Montant avenant 1	Taux variation marché	Montant avenant 2	Taux variation marché
Lot 1 : Gros Œuvre NOVEBAT	387 873,50 € HT	11 037,32 € HT	+ 2,85 %	Isolation ext : 14 464,74 € HT	+ 6,62 %

	Montant Marché options comprises	Montant avenant 1	Taux variation marché	Montant avenant 2	Taux variation marché
Lot 4 : Platerie / Isolation BARA	107 000,00€ HT	10 587,32 € HT	+ 9,89 %	4 529,40 € HT	+ 14,13 %

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer tout document permettant leur réalisation.

Lot 7 : Electricité :

Monsieur le Maire expose les échanges avec Enedis et le lot 7 au sujet du raccordement au tarif jaune. Le conseil municipal à l'unanimité refuse ce devis.

Monsieur le Maire expose que la mise en place d'un système d'alerte PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) est demandé par les services de l'éducation nationale. Il n'est pas prévu au Marché de base. Il expose également que les éclairages des tableaux craies doivent être changés. Le conseil municipal à l'unanimité valide le devis présenté.

Ainsi, il décide la signature de l'avenant suivant :

	Montant Marché options comprises	Montant avenant 1	Taux variation marché	Montant avenant 2	Taux variation marché
Lot 7 : Electricité FLASH ENERGIE	136 229,40 € HT	3 740,00 € HT	+ 2,75 %	PPMS + éclairage tableaux 3 716,68 € HT	+ 5,47 %

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer tout document permettant sa réalisation.

#### Lot 8 : Chauffage / sanitaires

Monsieur le Maire informe qu'il lui a été précisé que l'analyse des éléments du marché de base lot 8 et des éléments du devis n°17/313A ne serait réalisée que le 26/10/18 par le bureau BTC. Aussi à ce jour, il n'est pas en mesure de justifier les causes du montant de ce devis. Il propose donc de reporter le vote à une réunion ultérieure. Le conseil municipal acquiesce.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrôle du raccordement au tout à l'égout réalisé par le SIDEALF a reçu un avis défavorable dû aux lavabos des classes maternelles. Compte tenu de l'avancement des travaux et de leur localisation, leur raccordement ne sera pas simple et engendrera un coût supplémentaire pour la commune.

Le conseil municipal remercie Mme Defretin pour sa présence.

## **2/ Retard Planning chantier Ecole**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décalage du planning des travaux du chantier école. Ce décalage est principalement dû aux retards d'intervention de l'entreprise titulaire du lot Menuiseries Extérieures. Aussi, la pose du carrelage, de menuiserie intérieure et de revêtements muraux n'a pas pu se faire dans les délais souhaités. De ce fait l'entrée officielle de l'école ne sera pas ouverte avant la rentrée de janvier 2019.

La mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) est confiée à BTC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des mails de rappel, de signalement de situations difficiles ou encore des courriers de demande d'interventions et de mise en demeure ont été faits à l'entreprise. Le retard a été partiellement rattrapé, mais il reste des non conformités constatées. Néanmoins, l'échéance de fin de chantier au 30/11/2018 devrait être respectée.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la phase OPR (Opération Préalable à la Réception) aura lieu du 05 au 16/11/2018 et il invite chacun à faire part de ses remarques à Laure BAY durant celle-ci.

## **3/ Définition des limites d'agglomération**

Par courrier en date du 12/07/2018, les services de la CCPL demandent dans le cadre du Règlement Local de Publicité, de prendre ou reprendre un arrêté de limite d'agglomération dans chaque commune.

Monsieur le Maire précise que pour les axes départementaux : RD 192 (rue B Chochoy et rue de Remilly) – RD 225 (rue de Fauquembergues et Le Plouy) et Rd 132 (Fourdebecques), les limites d'agglomération sont définies avec les services du département en Points Routiers (PR).

Afin de faciliter la vision globale de la commune, les limites seront abordées en numérotation d'habitation. Une présentation est réalisée à l'assemblée.

Propositions des limites d'agglomérations en centre bourg :

Axe	Limites
Rue B Chochoy	Du N° 1 au 77
Rue de Fauquembergues	De la rue B Chochoy au N° 23
Rue de Wilbedingues	De la rue B Chochoy au N° 36
Rue des Croisettes	De la rue de Fauquembergues au N°4
Rue de Campagnette	De la rue de campagnette au n°1
Rue de Remilly	Du N° 1 au N° 29
Vallée de St Omer	De la rue d'Esquerdes au n° 9
Rue d'Esquerdes	Jusqu'au n° 27
Mont à cheval	De la rue du beau rivage au n° 5
Rue du goutoir	De la rue du beau rivage au n°7

Propositions des limites d'agglomérations pour les hameaux :

Axe	Limites
Fourdebecques	D'avant les hangars Dà l'intersection avec la rue menant à Campagnette.
Campagnette	Du n°1 au n° 43 pour la rue de la Haute voie Au n° 11 pour la rue du Fay
Le Plouy	Pour la RD225E1 du n°20 au n° 34. Pour la voie communale jusqu'au n°1
Wilbedingues	Du n° 225 au n°229

Après consultation des propositions, le conseil municipal à l'unanimité les valide et autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires.

#### 4/ Indemnités de conseil du percepteur

Monsieur le Maire informe l'assemblée du changement de percepteur intervenu au niveau de la Trésorerie de Lumbres. Ainsi, Madame LARTIGUE Isabelle est remplacée par Monsieur HENEMAN Jean-François au poste de trésorier municipal.

Il convient donc de demander le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil et lui accorder une indemnité de conseil

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à Monsieur HENEMAN Jean-François,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur HENEMAN Jean-François pour une période de 120 jours en 2018.

L'indemnité de confection du budget et 240 jours d'indemnité de conseil ont d'ores et déjà été attribués à Madame LARTIGUE en application de la délibération 2016/034 en date du 19 mai 2016.

#### Questions diverses

- Monsieur le Maire prend la parole au nom de Bruno CHEVROT dont il a procuration.

Un administré lui a demandé la remise en service du dépôt de déchets.  
Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'une déchèterie gratuite à Lumbres.

Il a également été interpellé au sujet de la réglementation des feux de jardin.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté n°43 du 18/08/2011 : «Article 1 : Dans les zones d'habitation, l'allumage de feux de jardin est interdit du 1er mai au 30 septembre ; Article 2. - Dans les zones d'habitation, il est interdit d'allumer des feux à moins de 100 mètres des habitations voisines et à moins de 100 mètres de la voie publique. »

- Monsieur le Maire informe qu'un arrêté interdisant l'accès aux véhicules poids lourds a dû être pris suite à la circulation accrue des véhicules par le hameau d'Assinghem occasionnée par les travaux de la Route Départementale. Plusieurs camions étaient restés bloqués au niveau des ponts.

La séance est close à 22h55.

POUR EXTRAIT CONFORME  
En mairie, le 22 octobre 2018  
Le Maire,  
DELANNOY Julien

